



Dans le contexte de la réalisation d'une analyse des risques, il importe d'abord de procéder à l'examen des mesures déjà en place qui contribuent à réduire l'importance des risques ou à accroître les capacités de réponse aux sinistres du milieu. Ces mesures peuvent avoir une incidence tant sur les aléas potentiels que sur les conséquences pouvant être associées à leur manifestation. Il convient ainsi d'inventorier ces mesures et d'évaluer leurs effets. Une mesure est jugée efficace lorsqu'elle permet de réduire l'occurrence ou l'intensité d'un aléa ou qu'elle participe à diminuer les vulnérabilités du milieu à celui-ci.<sup>1</sup>

### OÙ CONSIGNER L'INFORMATION?

Un tableau général des mesures en place au sein de la ou des municipalités du territoire à l'étude, pour chacun des risques de sinistre présents sur le territoire (déterminés à l'[action 8](#)), peut être dressé dans l'onglet « 5 à 9 » de l'[Outil de saisie et d'analyse de données à l'intention du milieu municipal](#) (voir tout au bas de la page). Il s'agit de cocher, pour chaque risque, le ou les types de mesures en place permettant de les atténuer, voire de les éliminer. Le tableau ci-dessous présente un exemple de l'exercice qui doit être réalisé. Par ailleurs, dans l'éventualité où le comité de gestion des risques souhaiterait aller plus loin, les mesures de contrôle en place peuvent être inventoriées et documentées dans l'annexe 2 de l'*Outil*.

<b>ACTION 6 - Identification et caractérisation des aléas</b>	Inondation majeure (rivière Bleue)	Glissement de terrain	Accident industriel (usine)
<b>ACTION 8 - Détermination des risques</b>	Présence d'un risque de sinistre	Présence d'un risque de sinistre	Présence d'un risque de sinistre
<b>ACTION 9 – Mesures existantes</b>			
Règlements municipaux	X	X	X
Procédures de travail			
Aménagement et développement du territoire	X	X	
Mécanismes de surveillance et de prévision			X
Ouvrages et infrastructures de protection			
Inspection et entretien			X
Sensibilisation de la population			
Mesures incitatives de nature financière			
Plan de sécurité civile établi conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et les moyens de secours minimaux	X	X	X
Plan de sécurité civile couvrant plus d'aspects de la préparation générale aux sinistres que ceux rendus obligatoires par le Règlement sur les procédures d'alerte et les moyens de secours minimaux			
Préparation adaptée au risque (les mesures résultant de cette préparation peuvent être consignées dans le plan de sécurité civile ou faire l'objet d'un plan particulier complémentaire ou annexé au plan de sécurité civile)	X		X

<sup>1</sup> Dans le cadre de la démarche de gestion des risques réalisée, il convient également de s'interroger sur l'efficacité des mesures en place en tenant compte de l'évolution possible de certains aléas dans le contexte des changements climatiques.



## Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

(Étape 3.2 – Analyse des risques)

Afin de faciliter la réalisation de l'exercice, les principales catégories de mesures de contrôle pouvant être mises en place à l'échelle municipale sont présentées dans les tableaux des pages suivantes. Certaines d'entre elles peuvent s'appliquer à tous types d'aléas, d'autres s'appliquent à certains phénomènes particuliers. Abordées dans une perspective de planification, ces mesures de gestion des risques peuvent être classées en deux grandes catégories, soit les mesures de prévention et les mesures de préparation<sup>2</sup>.

### Les mesures de prévention des sinistres

La prévention représente aujourd'hui une dimension incontournable, de plus en plus considérée comme l'élément autour duquel doivent s'articuler les efforts en matière de sécurité civile. Elle se définit comme l'ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels. Abordées dans une perspective large, les mesures visées contribuent non seulement à la prévention des sinistres, mais aussi, pour la plupart, à l'adaptation des collectivités aux changements climatiques.

Plusieurs catégories de mesures de prévention peuvent être mises en place à l'échelle municipale, dont celles présentées ci-dessous.

Tableau 1 – Catégories de mesures de prévention des sinistres

Catégories de mesures	Description	Exemples
Les règlements municipaux	Les autorités municipales compétentes peuvent adopter des règlements et des normes qui contribuent, directement ou indirectement, à réduire les risques de sinistre sur le territoire. Ceux-ci peuvent notamment découler de lois, de règlements, de normes ou d'orientations du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.	Adoption de règlements ou de normes destinés à régir ou à encadrer la gestion d'un aléa, d'un risque ou d'un domaine d'activité plus large (p. ex., la réfection ou la construction de bâtiments, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie, etc.).
Les procédures de travail	La prise en compte des risques de sinistre peut s'intégrer de manière plus subtile au sein de l'organisation municipale. Elle peut notamment s'intégrer aux procédures administratives de celle-ci.	Prise en compte de la gestion des risques dans les descriptions d'emploi, les conventions de travail, les horaires de travail, les procédures ou les directives internes, les critères d'acquisition de matériel, les mécanismes de gestion de l'information, l'adoption des budgets, etc.

2. Dans une perspective de mise en œuvre, on trouve les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement (pour plus d'information, voir document [Approche et principes en sécurité civile](#), pages 38-39).



## Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

(Étape 3.2 – Analyse des risques)

Catégories de mesures	Description	Exemples
<b>La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et le développement</b>	La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique en aménagement du territoire et dans les décisions relatives au développement d'une collectivité constitue l'une des mesures de contrôle et de prévention les plus efficaces. L'aménagement du territoire concourt à soustraire ou à éloigner les personnes et les biens des sources potentielles de danger. Il contribue à prévenir la création de nouveaux risques et à éviter l'accroissement de ceux qui existent déjà au sein des collectivités.	Règles régissant l'occupation du sol dans les zones exposées à des aléas, normes d'immunisation, densités maximales d'occupation du sol, règles de compatibilité, prescriptions à l'égard des matériaux et des techniques de construction particulières pour augmenter la résistance des infrastructures et des bâtiments aux aléas, réalisation d'études techniques et respect de certains critères de construction à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa, conditions d'implantation d'activités générant des risques de sinistre, aménagement de voies d'évacuation, etc.
<b>Les mécanismes de surveillance et de prévision</b>	Les mécanismes de surveillance et de prévision permettent de suivre l'évolution ou l'apparition d'événements pouvant être à l'origine d'aléas, de déceler les premiers signes de leur manifestation, de les anticiper et, si possible, de tenter de les éviter. Ces mécanismes peuvent également être utiles pour mieux comprendre l'aléa, à la fois ses causes et ses conséquences potentielles, ainsi que pour alimenter la réflexion sur les solutions permanentes à préconiser.	Parmi les mécanismes les plus connus et utilisés, on trouve ceux permettant de suivre les prévisions et les conditions météorologiques (température, précipitations, vent, humidité, etc.). On trouve également les stations limnométriques ou les échelles qui permettent de mesurer les fluctuations du niveau de l'eau, les détecteurs de fumée ou de gaz, etc. Certaines plateformes gouvernementales fournissent également de l'information aux municipalités, comme le site <a href="#">Vigilance</a> qui a pour objet la surveillance de la crue des eaux.
<b>Les ouvrages et les infrastructures de protection</b>	L'installation d'équipements ou la réalisation de travaux peuvent, dans certains cas, permettre d'éliminer un aléa, de limiter ses probabilités d'occurrence ou de diminuer son intensité potentielle.	Il peut s'agir d'infrastructures, d'aménagements et d'équipements destinés à éviter la manifestation d'un aléa comme les ouvrages pour empêcher le déclenchement d'une avalanche, l'enrochement pour éviter un glissement de terrain, etc. Il peut également s'agir d'ouvrages et d'équipements de protection contre l'aléa comme les digues, les clôtures, les brise-lames, les écrans protecteurs, etc.
<b>Les programmes d'inspection et d'entretien</b>	Les inspections et les travaux d'entretien visent à éviter toute négligence ou tout développement de situations dangereuses pouvant entraîner un sinistre. Ces programmes peuvent être réalisés dans le contexte de l'application d'un cadre légal, réglementaire et normatif ou être le fruit de l'adoption de procédures, de politiques ou d'autres mécanismes ne relevant d'aucun encadrement réglementaire.	Les inspections et les travaux d'entretien peuvent contribuer à prévenir le développement des conditions propices à la manifestation d'aléas, tels que des incendies et des ruptures de barrage. Plus précisément, ils peuvent viser à s'assurer du maintien de conditions sécuritaires dans l'exécution d'activités présentant des risques de sinistre, du bon ordre des équipements, de la résistance des bâtiments et des infrastructures à divers aléas, de la salubrité publique, etc.
<b>La sensibilisation de la population et la communication des risques</b>	La connaissance des risques par les citoyens est une condition essentielle à leur participation aux efforts de réduction des risques sur le territoire. Sans la diffusion d'information sur les aléas auxquels ils sont exposés, sur les conséquences potentielles pouvant résulter de leur manifestation et sur	Il peut s'agir de campagnes générales de sensibilisation ou d'activités de communication portant sur la nature et les caractéristiques des risques et des aléas, le territoire exposé, les conséquences prévisibles, les mesures prises pour éviter le sinistre, les moyens dont



## Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

(Étape 3.2 – Analyse des risques)

Catégories de mesures	Description	Exemples
	les mesures prises ou envisagées pour réduire les risques, il s'avère difficile de les mobiliser en vue de la réalisation par ceux-ci d'actions concrètes permettant d'accroître leur sécurité.	disposent les citoyens pour se protéger, les consignes à suivre en cas de sinistre, etc.
Les mesures incitatives de nature financière	Des programmes d'aide financière ou de subventions peuvent être mis en place à l'échelle municipale en vue d'inciter les propriétaires de biens ou les gestionnaires d'infrastructures à apporter certains correctifs à ceux-ci. Ces programmes peuvent concourir, directement ou indirectement, à réduire les risques de sinistre.	Il peut s'agir de programmes permettant la réfection de bâtiments ou de composantes de ceux-ci, les travaux de stabilisation des sols, la remise en état de biens culturels, etc. Dans le même esprit, certaines mesures dissuasives peuvent également être adoptées pour empêcher ou limiter un risque de sinistre par l'imposition d'une pénalité (taxe ou tarif plus élevé).

### Les mesures de préparation aux sinistres

La préparation aux sinistres fait référence à l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres. Elle vise à assurer la protection des personnes, des biens et du milieu dans ces situations. Les municipalités assument un rôle clé dans le domaine, car la préparation aux sinistres repose en tout premier lieu sur les ressources locales. Tout comme les mesures de prévention, la préparation aux sinistres apporte une contribution directe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques. Cela prend d'ailleurs tout son sens lorsque l'on considère que plus de 80 % des catastrophes qui surviennent au Québec sont d'origine climatique.

Une préparation optimale devrait compter sur la planification de deux grands types de mesures, soit **les mesures de préparation générale**, qui permettent de répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres (préparation « tous risques »), et **les mesures adaptées aux risques de sinistre présents sur le territoire**.

Les mesures de préparation aux sinistres sont consignées dans un plan de sécurité civile (PSC), lequel peut être complété par des plans particuliers adaptés à des aléas spécifiques, complémentaires ou annexés au PSC<sup>3</sup>.

La planification des mesures de préparation aux sinistres devrait couvrir les catégories ci-dessous.

3. Les mesures de préparation générale aux sinistres sont consignées dans un plan de sécurité civile. Les mesures de préparation adaptée à des aléas et aux risques présents sur le territoire peuvent être inscrites dans le plan de sécurité civile, présentées en annexe de celui-ci ou encore faire l'objet d'un plan particulier complémentaire ou annexé au plan de sécurité civile.



# Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

(Étape 3.2 – Analyse des risques)

Tableau 2 – Catégories de mesures de préparation aux sinistres

Catégories de mesures	Description	Exemples
<b>La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres</b>	Cette catégorie traite des acteurs clés de la préparation municipale ainsi que de la structure et des modalités à mettre en place pour assurer une réponse optimale aux sinistres.	Il peut s'agir de la mise en place d'une organisation municipale de la sécurité civile, de l'établissement d'un centre de coordination, de l'organisation des opérations sur le site d'un sinistre, etc.
<b>Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation</b>	L'établissement de modes et de procédures d'alerte et de mobilisation permet d'alerter promptement les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile, les intervenants et la population, et de mobiliser rapidement les ressources qui sont requises pour gérer la situation lors d'un sinistre.	Il peut s'agir de la mise en place de moyens permettant à la municipalité de recevoir un signalement ou encore d'élaborer un schéma d'alerte, une liste de mobilisation et un bottin des ressources, etc.
<b>Les mesures de protection et de secours</b>	Les mesures de protection et de secours couvrent les moyens qui permettent d'assurer la sécurité de la population lors de sinistres. Elles incluent l'ensemble des procédures d'évacuation et de mise à l'abri des citoyens mis en danger par un aléa ainsi que les interventions de secours aux personnes. Elles concernent également les mesures de lutte contre l'aléa en cause, de protection et de maîtrise de leurs effets.	Les mesures générales de protection et de secours peuvent couvrir des éléments tels que la désignation d'une personne pour autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri, l'identification de celles qui mèneront ces opérations, la détermination de moyens de diffusion d'un avis à la population, la planification de différents types d'interventions de secours aux personnes, etc. La mise en place de mesures visant à faire cesser l'aléa, à assurer une protection physique contre celui-ci ou à réduire ses effets fait aussi partie de cette catégorie de mesures (construction d'une digue temporaire, colmatage d'une fuite, combat contre un incendie, etc.).
<b>Le soutien aux personnes sinistrées</b>	Le soutien aux personnes sinistrées et la mise en place de mesures pour combler certains de leurs besoins essentiels sont des aspects primordiaux de la gestion des sinistres, car les personnes sinistrées peuvent se retrouver démunies et être éprouvées de diverses façons.	Ces services couvrent des aspects tels que l'accueil, l'habillement de secours, l'alimentation, l'hébergement, etc. Ils incluent également la mise en place de centres de services aux personnes sinistrées et de centres d'hébergement temporaire.
<b>Les modes et les mécanismes d'information publique</b>	Les sinistres entraînent des besoins importants d'information publique, tant de la part des citoyens que des médias. Ainsi, des mécanismes et des procédures peuvent être prévus pour permettre la transmission d'informations essentielles aux personnes sinistrées et à la population générale et pour assurer une gestion efficace des relations avec les médias.	Il peut s'agir de planifier le contenu et les outils de communication, de déterminer les moyens de diffusion pour communiquer l'information, de mettre en place des procédures pour encadrer les relations avec les médias, etc.
<b>Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'un sinistre</b>	Ces mesures concernent les actions établies pour maintenir ou restaurer les services essentiels municipaux lors d'un sinistre ainsi que pour favoriser un prompt retour à une vie et à un fonctionnement le plus normal possible à la suite d'un tel événement.	Cette catégorie peut couvrir des éléments tels que la planification de mesures visant à maintenir les services essentiels municipaux, à assurer leur restauration rapide en cas d'interruption ou de défaillance ou encore à pallier, par des moyens de substitution, les besoins



## Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes

(Étape 3.2 – Analyse des risques)

Catégories de mesures	Description	Exemples
		critiques ne pouvant être comblés autrement. Elle couvre également la planification de mesures permettant de répondre aux différents besoins à combler à la suite d'un sinistre tels que le nettoyage, la réunion des familles dispersées, le logement temporaire des personnes ne pouvant réintégrer leur domicile, etc.
<b>La formation des intervenants et les exercices</b>	L'efficacité de la réponse aux sinistres dépend directement de l'expertise et des compétences des intervenants. Chacun devrait pouvoir compter sur une formation appropriée afin de posséder les connaissances et de perfectionner les habiletés nécessaires à ses fonctions.	Il peut s'agir de l'établissement d'un programme de formation consacrée à la sécurité civile ainsi que de la planification et de la mise en œuvre d'exercices.
<b>Les modalités de mise en œuvre et de suivi</b>	Cette section traite des outils et des modalités à établir pour soutenir la mise en œuvre et le suivi des mesures devant permettre d'assurer une réponse adéquate aux sinistres.	L'un des éléments clés couverts par cette catégorie est l'élaboration d'un plan de sécurité civile et, le cas échéant, de plans particuliers à des aléas et risques spécifiques. Il peut également s'agir, par exemple, de l'établissement d'ententes avec différents partenaires, dont les organismes de bénévoles, communautaires ou humanitaires, en vue d'accroître les capacités de réponse de la municipalité.

Une description complète des mesures de préparation aux sinistres est présentée dans le guide [Préparer la réponse aux sinistres](#), disponible sur Québec.ca.